



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 JUIN 2007 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente et un mai deux mil sept (affichage le même jour) par Madame Véronique DEVAUX, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 07 juin deux mil sept à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 31 mai 2007

Affichage le : 31 mai 2007

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Membres votants : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Véronique **DEVAUX**, Madame Monique **DALISSIER**, Monsieur Jacques **DRÉVETON**, Madame Évelyne **CANTIN**, Madame Sylvia **TRÉVIS**, Madame Christelle **FÉRON-DALISSIER**, Monsieur Gilbert **MIGNOT**, Monsieur Albert **LANDFRIED**, Monsieur Camille **DESSE**, Monsieur Michel **PROFFIT**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS: Madame Maryvonne **BION** (ayant donné pouvoir à Madame Véronique **DEVAUX**), Monsieur Jacques **JUMEAU** (ayant donné pouvoir à Monsieur Camille **DESSE**), Monsieur Ludovic **MÉNARD** (ayant donné pouvoir à Madame Monique **DALISSIER**).

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE : Mademoiselle Nathalie **SIMON**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilbert **MIGNOT**

Le compte-rendu de la réunion du 04 avril 2007 ne soulevant aucune autre remarque, est signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

RIDEAUX CLASSE MATERNELLE – ÉCOLE DENISOT

Délibération n° 814-2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la vétusté des rideaux actuels de l'école

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ACCEPTER Le devis n° DE3874 de la Société EURO LITEX 25 rue d'Alsace 77420 Champs-sur-Marne pour un montant de 2.036,00 HT soit un total de 2.455.39 TTC

DE VOTER le plan de financement suivant :

2.036,00 € HT - EURO LITEX (soit TTC 2.455,39 €)
713,00 € - Subvention fonds départemental E.CO.LE
1.323,00 € HT - Fonds libres de la commune (soit TTC 1.582,31 €)

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES, APPLIQUÉES SUR LES TERRES EXPLOITÉES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS

Délibération n° 815-2007

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts qui permettent d'accorder, pour la part lui revenant, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux ou qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation. Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la collectivité qui l'accorde. Il complète le dégrèvement de droit de 50% à la charge de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'aider les nouveaux exploitants agricoles

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ACCORDER le dégrèvement de 50% de la part lui revenant de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs dans les conditions prévues à l'article 1647-00 bis du Code général des impôts pour une durée de **deux** ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION DES PARCELLES AB 102 ET 124 SUITE APPEL À CANDIDATURE DE LA SAFER IDF

Délibération n° 816-2007

Suite à l'appel de candidature de la SAFER Ile de France, concernant la rétrocession ou l'échange de biens fonciers listés le 02 avril dernier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur, pour la commune de TRILBARDOU, des parcelles suivantes :

AB0102 – « Derrière les Moulins » pour une surface de **0.0906 ha**
AB0124 – « Les Moulins de Trilbardou » pour une surface de **0.6362 ha**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune, de créer une référence à faible prix dans cette zone, permettant d'éventuelles préemptions futures à des prix bien inférieur au marché actuel.

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ACQUÉRIR les parcelles AB0102 et AB0124 pour un montant de 4 822.29 € TTC (hors frais de notaire)

DE SOLLICITER les demandes de subventions prévues : 30% au Conseil Général ainsi que 30% à l'Agence des Espaces Verts (sur le prix total / acquisition + frais notariés)

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

RÉFECTION DU PIGEONNIER

Délibération n° 817-2007

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'urgence des travaux de toiture à entreprendre sur le pigeonnier afin de sécuriser le site, urgence confirmée par un courrier de l'architecte en charge des travaux, car, des ouvriers travaillent actuellement à la réhabilitation des futurs appartements et, des familles vont prochainement habiter dans ces logements.

Madame DALISSIER explique aux conseillers les différents devis présentés.

La réfection de la toiture du pigeonnier coûterait entre 15 000 € et 20 000 € (selon la variante choisie).

Monsieur DESSE trouve ces travaux trop onéreux.

Monsieur PROFFIT souligne que l'entretien de bâtiment est une trop grosse dépense pour la commune et, qu'une petite construction neuve pour le matériel entreposé aurait été suffisant. Il ajoute être favorable à une mise en vente immédiate de ce bien.

Concernant la toiture, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision de façon urgente car sa responsabilité est engagée.

La démolition du pigeonnier serait aussi chère que la réfection. Et il n'est pas envisageable de ne réparer qu'une partie du toit car, il est en totalité en mauvais état.

N'ayant pu réunir tous les devis demandés, Madame la Maire demande aux Conseillers de bien vouloir délibérer pour le devis le moins cher, après examen par la commission des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'urgence des travaux à entreprendre et afin de dégager la responsabilité de Madame le Maire,

DÉCIDE,

CONTRE : Monsieur Jacques **JUMEAU**

ABSTENTION : Monsieur Michel **PROFFIT**, Monsieur Camille **DESSE**

POUR : Madame Véronique **DEVAUX** (+ 1 pouvoir), Madame Monique **DALISSIER** (+ 1 pouvoir), Monsieur Jacques **DRÉVETON**, Madame Évelyne **CANTIN**, Madame Sylvia **TRÉVIS**, Madame Christelle **FÉRON-DALISSIER**, Monsieur Gilbert **MIGNOT**, Monsieur Albert **LANDFRIED**

D'ACCEPTER le devis le moins cher concernant la réfection du pigeonnier, après consultation de la commission des travaux

DE PORTER cette dépense en investissement, au compte 21318

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S.

Madame le Maire fait distribuer aux conseillers le projet du cabinet d'urbanisme concernant la zone INAA du P.O.S.

Monsieur DRÈVETON prend la parole et conteste le déroulement de ce dossier. Il trouve, en outre, regrettable que la « commission urbanisme » n'ait pas été convoquée pour travailler sur ce sujet.

Monsieur PROFFIT aurait souhaité recevoir ces documents avant la séance du Conseil Municipal de ce soir. Madame le Maire souligne que le projet de modification du P.O.S. concernant la zone INAA a été validé le 08 février dernier par la délibération n°793-2007, votée à l'unanimité des membres présents, et, que, tout le dossier est à la disposition de tous, en Mairie. Les derniers éléments étant parvenus en Mairie dans la soirée, la veille du Conseil Municipal, il n'était pas possible de faire distribuer les documents plus tôt.

Monsieur DRÈVETON précise qu'il n'est pas d'accord avec les arguments mis en avant dans cette délibération, sauf concernant les nuisances sonores. Que le Conseil n'a pas été suffisamment et correctement éclairé sur le projet. Que le Conseil Municipal aurait été manipulé...

Madame FÉRON-DALISSIER demande à celui-ci de préciser par qui les conseillers se feraient manipuler ? par le Maire ?

Monsieur DRÈVETON acquiesce...

Madame FÉRON-DALISSIER quitte la séance.

Madame le Maire signale à Monsieur DRÈVETON que ses propos sont diffamatoires et suspend la séance à 21h50.

Mesdames CANTIN, TRÉVIS, DALISSIER et Messieurs MIGNOT et LANDFRIED quittent la salle, et, de ce fait, la séance est levée à 22 heures 15.